
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre le Conseil Municipal de la commune de Recoules-de-Fumas régulièrement convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE

Sont présents: Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés:

Excuses: Perrine VAILLANT, Jean-François OSTY

Absents:

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Célia BOULARD a été désignée pour assurée les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
 - ENEDIS
 - ORANGE
2. Décision modificative n°3 budget principal
3. Passage à la nomenclature comptable M 57 au 1 janvier 2023
4. Renouvellement de bail communal

Questions diverses et informations

Objet: : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. - DE 2022 26

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2022 est de deux cents vingt-un euros. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 221.00 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Autorise Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS, au titre de l'année 2022, à **deux cents vingt-un euros (221.00€)**.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Objet: : Redevance d'occupation du domaine public 2022 - réseau Orange - DE 2022 27

Monsieur le Maire rappelle aux membre du Conseil Municipal que Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

- Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées;
- Considérant la révision des prix au 1er janvier 2022 ; coefficient d'actualisation 1,42136
- Considérant l'état du patrimoine des équipements de communications électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2021
- Considérant le détail des calculs de la redevance suivant :

TARIFS			
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40€	30€	20€
Actualisation 2022	56,85	42,64	28,43

	AERIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	km	Tarif	Montant	km	Tarif	Montant	m²	Tarif	Montant	
2022	6,311	56,85	358,78	3,705	42,64	157,98	0,50	28,43	14,22	530,98

- Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de **cinq cent trente-et-un euros (531.00 €)** pour l'année **2022**.

Vote pour : 8 Vote contre : 0

Objet: : Decision modificative - BP DM n3 - DE 2022 28

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :			DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire		500.00	
615231	Entretien, réparations voiries		-500.00	
TOTAL :			0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
2313 - 171	Constructions		1100.00	
2312 - 172	Agencements et aménagements de terrains		-1100.00	
TOTAL :			0.00	0.00
TOTAL :			0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote pour : 8 Vote contre : 0

Objet: : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - DE 2022 29

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Blayac responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 2 août 2022 pour le passage de la Commune de Recoules-de-Fumas à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes abrégé, pour le Budget Principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

- De conserver un vote par nature à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal.
- De gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Objet: : Renouvellement d'un bail communal - DE 2022 30

Monsieur le Maire indique que par délibération du 21 novembre 2019 la parcelle dite « Lou Claux » cadastré A n°350 d'une contenance de 35a 25ca, appartenant à la commune de Recoules-de-Fumas a été louée à M. Patrick NEGRON pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2022 pour un loyer annuel de 35,25€.

La location étant arrivée à terme, le maire invite les conseillers à se prononcer pour l'attribution de cette parcelle A n°350, la durée et le tarif de location.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

Décide de louer la parcelle cadastré A n°350 de 35a 25ca appartenant à la commune de Recoules-de-Fumas à M. Négron Patrick pour une durée de trois ans soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Etabli le montant annuel à trente-six euros cinquante cents (36,50€)
Le loyer est appelé annuellement fin octobre par avis de règlement.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Question et information diverses :

Réunions du SDEE sur les fortes augmentations sur l'électricité ; préconisation d'extinction de l'éclairage public la nuit demander une étude.

Réfection de la toiture de la mairie : une fiche de candidature subventionnable pour une étude d'installation de panneaux solaire a été déposée auprès du SDEE

Fibre : c'est à chaque usager de se rapprocher de son opérateur pour vérifier son éligibilité et demander son raccordement.

Programme voirie 2023 : proposer de finir le chemin du quartier moudottes VC n°14 et l'élargissement du carrefour de la VC n°15 route de cheminades.

Préparation de Noël : Repas fixé le 15 décembre à l'auberge, prévoir les paniers pour ceux qui ne pourront pas venir, âge des invités plus 70 ans.
arbre de Noël samedi 3 décembre décoration et goûter.

Église : Le clocher n'est pas éclairé demander intervention du SDEE branchement du programmateur ?

Logement de l'école : il y aurait une fissure au niveau de la porte d'entrée à vérifier, les locataires se proposent de tailler les arbres ; avis favorable.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Monsieur Christophe SUDRE

La secrétaire de séance,
Madame Célia BOULARD



